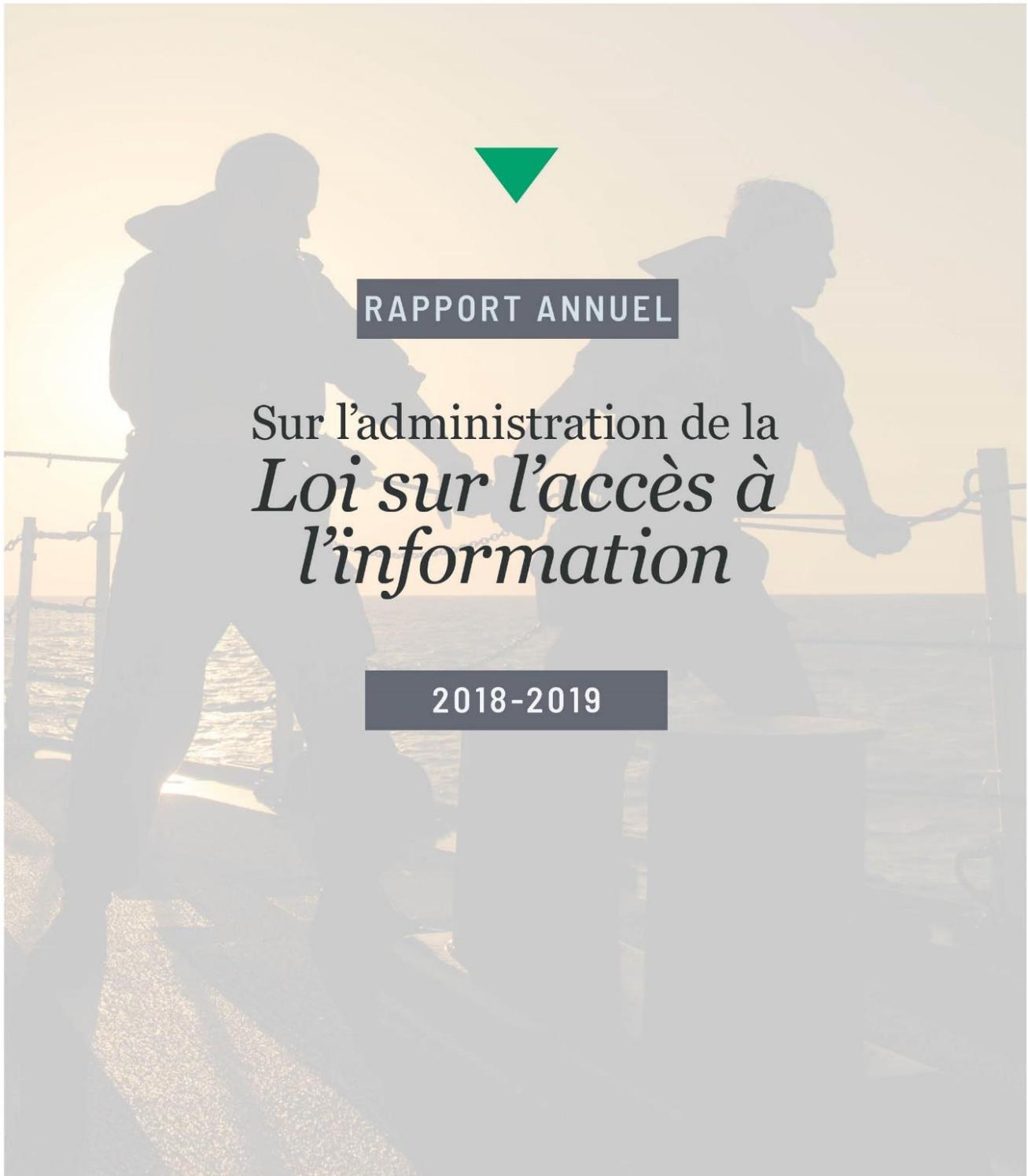




Anciens Combattants  
Canada

Veterans Affairs  
Canada

Canada



RAPPORT ANNUEL

Sur l'administration de la  
*Loi sur l'accès à  
l'information*

2018-2019

L'hon. Lawrence MacAulay  
Ministre des Anciens Combattants et Ministre associé de la Défense nationale

## Table des matières

Table des matières .....	1
1. Introduction.....	2
Mandat d’Anciens Combattants Canada .....	2
2. Organisation .....	3
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	3
4. Grandes lignes du rapport statistique 2018-2019 .....	3
I Demandes en vertu de la <i>Loi sur l’accès à l’information</i> .....	3
II Provenance des demandes reçues.....	5
III Disposition des demandes traitées .....	6
IV Délai de traitement .....	7
V Exceptions citées .....	8
VI Exclusions citées.....	10
VII Traduction .....	11
VIII Prolongations .....	11
IX Consultations.....	11
X Coûts.....	11
5. Rapports sur les frais d’accès à l’information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i> .....	12
6. Formation et sensibilisation .....	13
7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	14
8. Résumé des principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications .....	15
9. Surveillance de la conformité.....	16
Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l’accès à l’information et Règlement sur l’accès à l’information</i> .....	17
Annexe 2 : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l’accès à l’information</i> .....	22
Annexe 3 : Analyse statistique quinquennale.....	31
Annexe 4 : Définitions des dispositions .....	32
Annexe 5 : Unité de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l’ombudsman des vétérans .....	33

# 1. Introduction

L'accès à l'information constitue un élément fondamental de notre système démocratique et permet au gouvernement du Canada de faire preuve d'ouverture et de transparence.

Anciens Combattants Canada (ACC) s'engage à faire preuve d'ouverture et de transparence et à permettre l'accessibilité de l'information pour les Canadiens en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information* et en faisant la promotion de cette loi. ACC s'acquitte de cette obligation en publiant de façon proactive des renseignements et des données dans le cadre d'initiatives de Gouvernement ouvert qui encouragent la transparence, la responsabilisation et la participation des citoyens, tout en tenant compte de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité.

La [Loi sur l'accès à l'information](#) donne le droit de consulter des documents détenus par une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions, elle vient s'ajouter à d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale, et elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

Le présent rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* décrit la façon dont ACC s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019. Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## Mandat d'Anciens Combattants Canada

ACC reconnaît qu'une transition réussie de la vie militaire à la vie civile est la mieux servie lorsque le bien-être général des vétérans est positif et que le juste équilibre entre les facteurs financiers, mentaux, physiques et sociaux est atteint. ACC s'efforce de se montrer proactif, opportun et compatissant dans sa façon de traiter les demandes des vétérans et de leur famille grâce à des avantages et des services conçus pour répondre à leurs besoins.

Le mandat d'ACC est énoncé dans la [Loi sur le ministère des Anciens Combattants](#) laquelle confère au ministre des Anciens Combattants des responsabilités qui s'étendent :

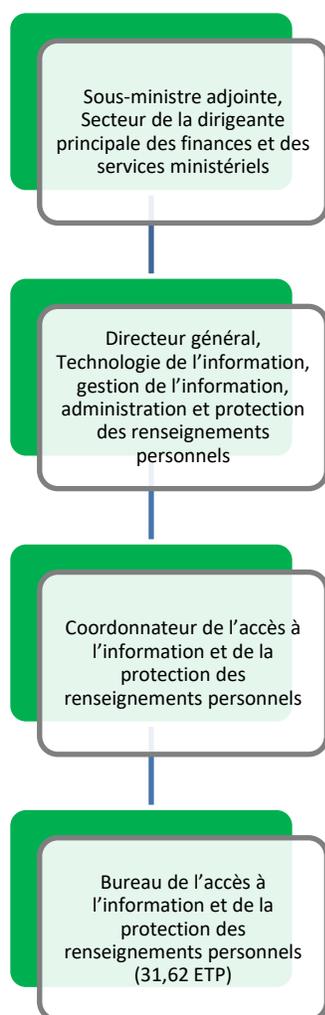
*« aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la Marine marchande du Canada, soit dans la Marine, la Marine marchande, l'Armée de terre ou l'Aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une autre manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées... aux soins de leurs survivants ou des personnes à leur charge ».*

Anciens Combattants Canada est également chargé de perpétuer le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et de celles qui ont servi en temps de guerre, de conflit armé et de paix. ACC s'acquitte de ce mandat en appuyant le bien-être des vétérans et de leur famille par une variété d'avantages, de services, de recherches et de partenariats, et en rendant hommage à ceux qui ont participé aux efforts militaires du Canada.

## 2. Organisation

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) d'ACC agit au nom du ministre et du sous-ministre des Anciens Combattants afin d'assurer le respect des responsabilités du Ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le traitement des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels est centralisé au Bureau de l'AIPRP à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Le bureau de l'AIPRP se compose de deux équipes : Opérations et Politique et gouvernance. En 2018–2019, le bureau de l'AIPRP d'ACC comptait au total 31,62 équivalents temps plein (ETP).



Les activités principales du Bureau de l'AIPRP d'ACC sont les suivantes :

### Traitement

- Traiter les demandes de renseignements présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers relativement aux demandes d'AIPRP reçues

### Élaboration

- Élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices appuyant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les exigences des organismes centraux
- Élaborer les énoncés de confidentialité appropriés
- Élaborer les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

### Surveillance

- Surveiller les changements législatifs et réglementaires qui ont une incidence sur l'AIPRP
- S'assurer de la conformité à ces deux lois, aux règlements et aux exigences des organismes centraux
- Rester à l'affût des tendances en matière d'accès à l'information et analyser les possibilités de communiquer de manière proactive l'information d'ACC par le biais de l'ouverture gouvernementale

### Évaluation

- Évaluer les processus et formulaires nouveaux et modifiés qui ont une incidence sur la collecte de renseignements personnels
- Évaluer les contrats et protocoles d'entente

### Information

- Informer les employés d'ACC de leurs rôles et responsabilités lors des séances de sensibilisation et de formation sur l'AIPRP
- Informer les employés d'ACC qui s'occupent des questions de l'AIPRP en fournissant des conseils et une orientation
- Préparer des rapports annuels au Parlement qui font état de l'application de ces deux lois

### Gérer

- Gérer les atteintes à la vie privée
- Gérer les plaintes contre ACC qui ont été présentées au Commissaire à l'information du Canada et au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

### 3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les responsabilités associées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont confiées aux représentants ministériels et aux représentants d'ACC au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs (voir l'annexe 1).

### 4. Grandes lignes du rapport statistique 2018-2019

Le résumé qui suit fournit un aperçu des principales statistiques sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à ACC entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019. On trouvera une ventilation plus détaillée dans le rapport statistique 2018-2019 (joint en annexe 2).

#### I Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, ACC a reçu 364 demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ceci constitue une augmentation de 10 % des demandes reçues par ACC (364 en 2018–2019 contre 331 pendant l'exercice 2017–2018). Cette augmentation peut s'expliquer par une augmentation de 25 % des demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi* (184 demandes d'accès à l'information reçues au cours de l'exercice 2018-2019 contre 147 en 2017-2018).

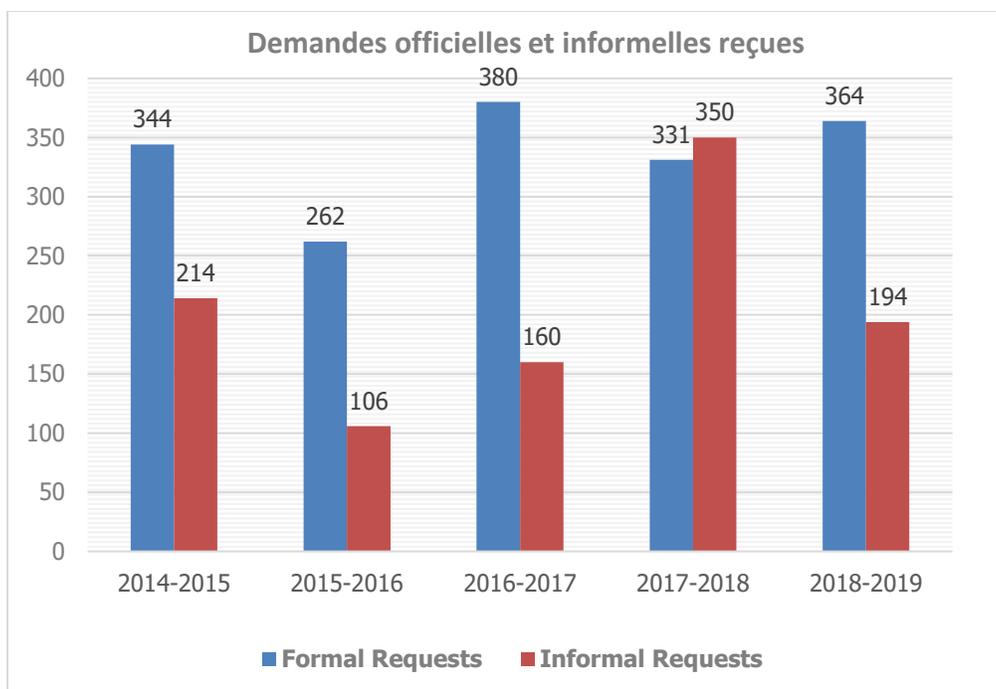
Une **demande officielle** est une demande présentée par écrit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* à l'institution fédérale qui détient l'information recherchée. Des frais de demande de 5 \$ s'appliquent et le Ministère a 30 jours civils pour répondre. Si une prorogation est requise, les demandeurs sont avisés par écrit.

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, ACC a reporté 23 demandes officielles actives de l'exercice financier précédent. Combinées aux 364 nouvelles demandes officielles reçues, un total de 387 demandes ont nécessité une intervention de la part du Ministère au cours de l'exercice financier 2018-2019. Parmi les 387 demandes nécessitant un suivi, 349 ont été traitées au cours de l'exercice 2018-2019, contre 362 demandes traitées au cours de la période de rapport 2017-2018.

À la fin de l'exercice financier 2018-2019, ACC a reporté à l'exercice financier 2019-2020 38 demandes officielles qui n'avaient pas encore été traitées.

Le bureau de l'AIPRP d'ACC gère non seulement les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, mais aussi les demandes non officielles. Le Bureau de l'AIPRP d'ACC a reçu 194 nouvelles demandes non officielles d'accès à l'information au cours de l'exercice financier 2018-2019 et en a traité 217. Il s'agit d'une réduction de 49 % du nombre de demandes non officielles reçues et de 38 % du nombre de demandes traitées, par rapport à 2017-2018 alors que 379 demandes non officielles d'accès à l'information avaient été reçues et 350 traitées.

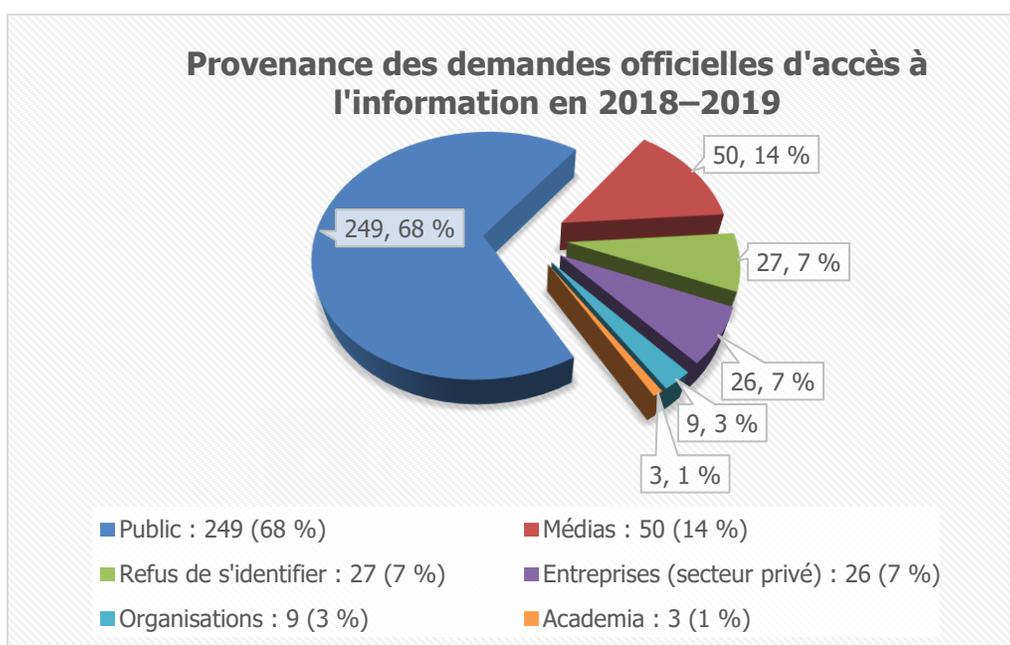
Une **demande informelle** de renseignements est une demande qui n'est pas faite ou traitée en vertu de la *Loi*. Des frais ne sont pas exigés en vertu de la *Loi*, il n'y a aucun délai de réponse pour ce type de demande et la *Loi* ne prévoit pas que l'auteur d'une demande puisse se plaindre au commissaire à l'information.



## II Provenance des demandes reçues

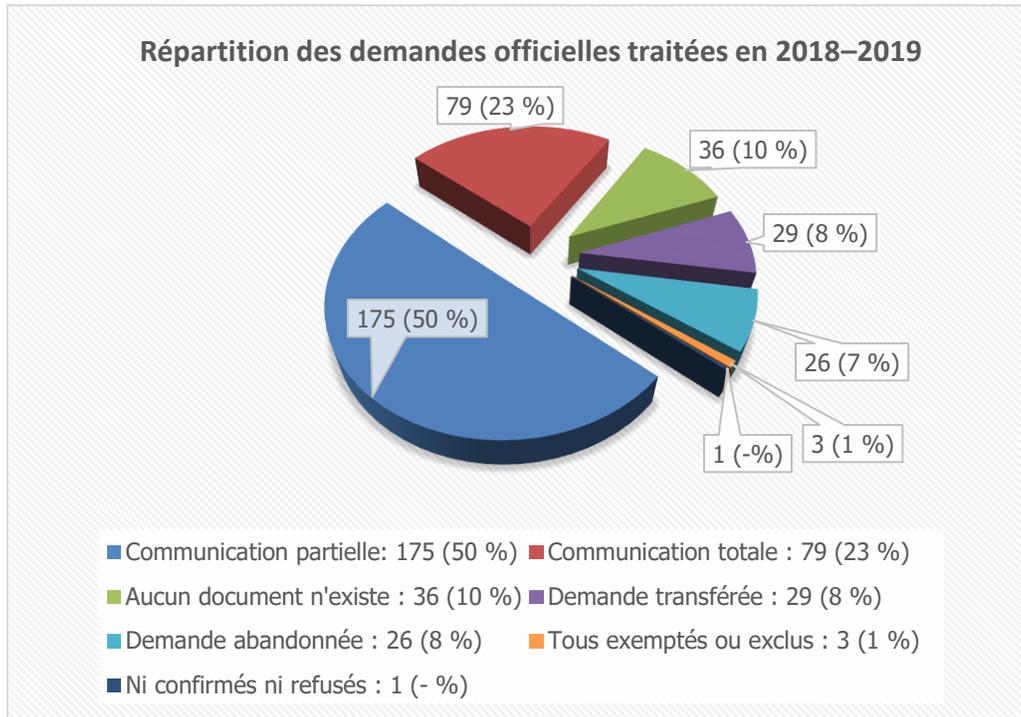
Un plus grand nombre de demandes officielles ont été présentées par le public en 2018-2019 (249 demandes ou 68 %) qu’au cours de l’exercice 2017-2018, alors que 186 demandes officielles ou 56 % ont été présentées. Les médias ont reçu moins de demandes au cours de l’exercice 2018-2019 (50 demandes ou 14 %) contre 57 demandes (ou 17 %), en 2017-2018.

Le tableau suivant indique 364 demandes reçues par ACC au cours de l’exercice 2018-2019, selon la provenance des demandes.

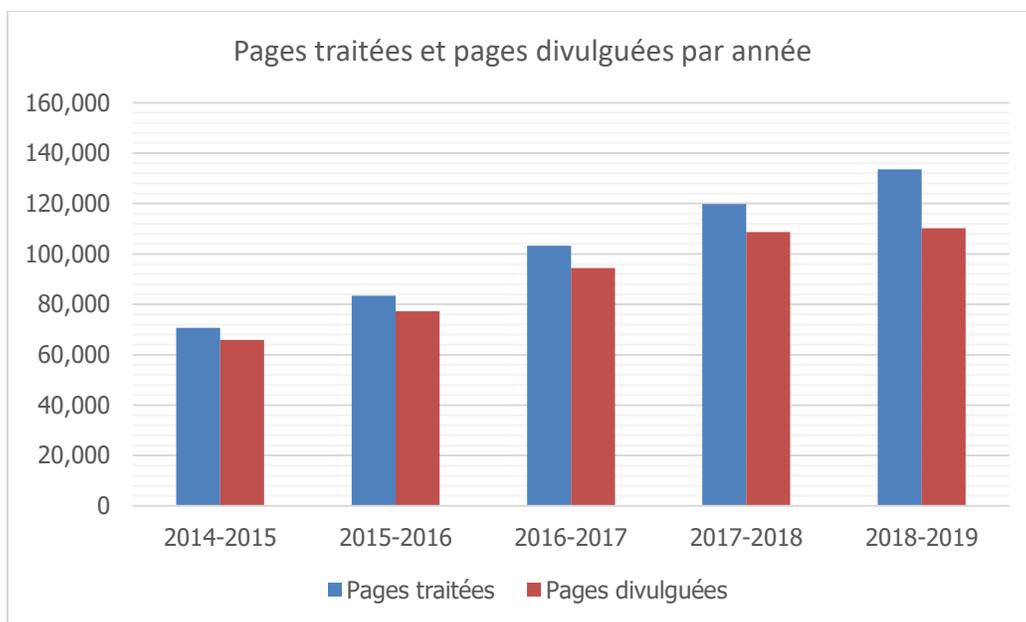


### III Disposition des demandes traitées

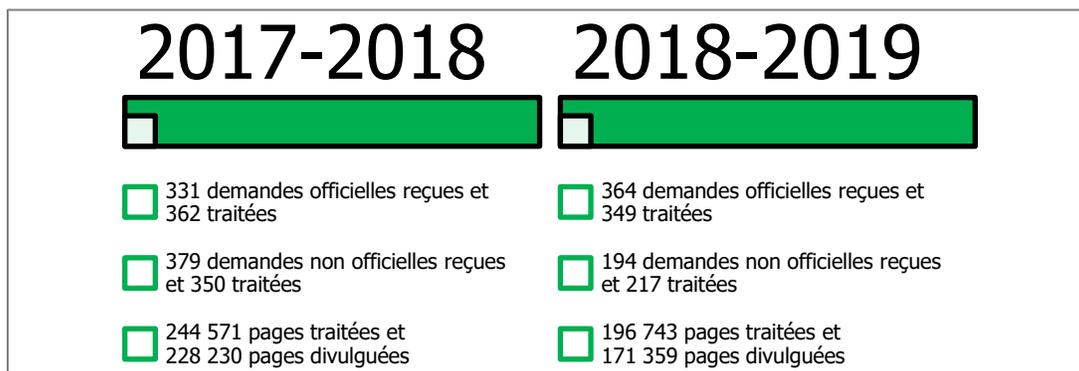
Cinquante pour cent (175) des 349 demandes officielles traitées au cours de l'exercice financier 2018-2019 ont été partiellement communiquées au demandeur, alors que 23 % (79 demandes) avaient été divulguées en totalité. Le tableau ci-après fournit des précisions sur la disposition des 349 demandes traitées en 2018-2019 :



Le Ministère a traité 133 605 pages et en a divulgué 110 231 en 2018-2019. En comparaison, le Ministère a traité 119 761 pages et en a divulgué 108 649 en 2017-2018. Il s'agit donc d'une légère augmentation (2 %) du nombre de pages divulguées par le Ministère pour des demandes officielles d'AIPRP, comparativement à l'exercice financier. ACC a constaté une augmentation constante en ce qui concerne le nombre de pages traitées et communiquées au cours des cinq dernières années qui peut s'expliquer par la demande incessante de documents d'information, un volume élevé de demandes complexes et un intérêt pour des initiatives mises en œuvre au sein du Ministère pour appuyer les vétérans et leur famille. L'augmentation de 25 % du nombre de demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* contribue également à l'augmentation du nombre de pages traitées.



Outre les pages officielles traitées et divulguées, ACC a traité 63 138 pages et divulgué 61 128 pages en raison des 217 demandes non officielles traitées en 2018-2019. ACC a reçu 49 % moins de demandes non officielles d'accès à l'information en 2018-2019 par rapport à 2017-2018, alors que 350 demandes non officielles avaient été traitées. Au cours de la période visée par le présent rapport, le nombre de pages non officielles traitées et divulguées a également diminué de 49 % par rapport à 2017-2018, alors que 124 810 pages non officielles ont été traitées et 119 581 divulguées.



#### IV Délai de traitement

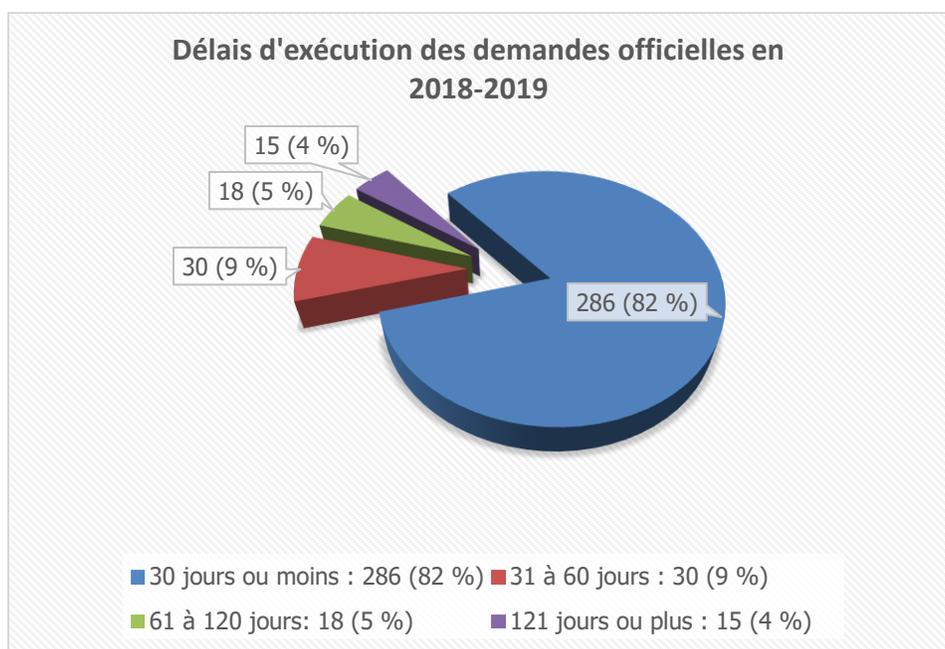
Il importe de veiller à ce que les Canadiens reçoivent l'accès à l'information en temps opportun. ACC s'est engagé à continuer d'améliorer les délais de traitement des demandes d'accès à l'information au moyen de diverses mesures, notamment des rapports fréquents pour surveiller le rendement, un processus de recours hiérarchique afin de veiller à ce que les demandes d'accès à l'information soient reçues en temps opportun, des réunions hebdomadaires pour établir les priorités et réaffecter des ressources

Lorsque les demandes sont traitées dans les **délais prévus**, cela signifie qu'elles l'ont été dans les 30 jours suivant la réception ou dans les délais de prolongation établis par la loi.

au besoin, et une collaboration étroite avec les secteurs de programme au sein du Ministère afin d'exécuter des récupérations de qualité dans les délais prescrits.

Les résultats de l'engagement d'ACC sont évidents. Parmi les 349 demandes officielles traitées en 2018-2019, la grande majorité (315 ou 91 %) ont été exécutées dans les délais prévus. Ce pourcentage représente une amélioration par rapport à l'exercice 2017-2018 au cours duquel 299 des 362 demandes officielles (83 %) ont été traitées dans les délais prévus.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, 82 %, soit 286 des 349 demandes officielles ont été traitées en 30 jours ou moins. ACC a fait des progrès importants dans le respect du traitement des demandes depuis l'exercice 2015-2016 au cours duquel 45 % des demandes ont été traitées en 30 jours ou moins. Cette augmentation reflète l'amélioration des pratiques de gestion de l'information, l'application de prorogations raisonnables pour les cas plus complexes ou à volume élevé afin que les demandeurs puissent mieux prévoir la réception de l'information qu'ils recherchent et la collaboration entre les secteurs de programme et le Bureau de l'AIPRP d'ACC pour traiter les cas de façon opportune. L'amélioration significative des délais de traitement a également été réalisée dans un environnement où les demandes continuent d'augmenter en termes de complexité et de volume.



## V Exceptions citées

Les Canadiens ont le droit d'avoir accès à l'information publique. La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit toutefois des exceptions précises reconnaissant la nécessité de ne pas divulguer certains renseignements.

Lors de l'exercice financier 2018-2019, ACC a invoqué 339 exceptions en vertu des articles 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une réduction de 15 % par rapport aux exceptions appliquées en 2017-2018, ce qui peut s'expliquer par une baisse des demandes traitées et une augmentation du nombre de demandes de dossiers de service militaire reçues en vertu de la *Loi*. Ces demandes sont transférées à Bibliothèque et Archives Canada afin que des mesures soient prises (29 demandes en 2018-19 contre 13 en 2017-2018). Toutefois, lorsque des exceptions sont appliquées, celles-ci sont complexes en raison de la nature de l'information.

Une **exception** est une disposition en vertu de la *Loi* qui autorise le responsable d'une institution gouvernementale de refuser de communiquer des renseignements en réponse à une demande d'accès à l'information (officielle et non officielle).

La disposition la plus fréquemment invoquée par ACC est celle prévue au paragraphe 19(1), laquelle traite de la communication de renseignements personnels tels que des renseignements médicaux de nature délicate. Certains demandeurs cherchent à obtenir des renseignements personnels à leur sujet en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au lieu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cela contribue grandement au recours à l'article 19 par le Ministère.

Le tableau qui suit donne des précisions sur le nombre de demandes en regard desquelles des exceptions particulières ont été invoquées par ACC. Remarque : À des fins statistiques, une exception est dénombrée une seule fois lorsqu'elle s'applique plusieurs fois à un dossier.

Exceptions citées	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Sous alinéa 16(1)a)(i) (Documents se rapportant à des examens, enquêtes ou vérifications)	1	0	0
Paragraphe 16.1.1.c) (Documents se rapportant à des examens, enquêtes ou vérifications)	-	-	1
Paragraphe 16(2) (Sécurité)	1	4	2
Alinéa 16(2)a) (Sécurité)	0	3	2
Alinéa 16(2)b) (Sécurité)	-	-	1
Alinéa 16(2)c) (Sécurité)	32	31	34
Paragraphe 16(5) ( <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> )	-	-	2
Article 17 (Sécurité des individus)	0	3	6
Paragraphe 18b) (Intérêts économiques du Canada)	1	0	0
Paragraphe 19(1) (Renseignements personnels)	167	181	156
Alinéa 20(1)a) (Secrets industriels de tiers)	1	5	3
Alinéa 20(1)b) (Renseignements confidentiels de tiers)	20	27	15
Sous-alinéa 20(1)b)1) (Renseignements confidentiels de tiers)	-	-	1
Alinéa 20(1)c) (Compétitivité d'un tiers)	24	25	16
Alinéa 20(1)d) (Négociations menées par un tiers)	2	4	2
Alinéa 21(1)a) (Activités du gouvernement – Avis)	52	51	35

Alinéa 21(1) <i>b</i> ) (Activités du gouvernement – Consultations ou délibérations)	8	22	18
Alinéa 21(1) <i>c</i> ) (Activités du gouvernement – Négociations)	2	2	8
Alinéa 21(1) <i>d</i> ) (Activités du gouvernement – Gestion)	3	5	4
Article 22 (Activités du gouvernement – Examens et vérifications)	2	7	3
Article 23 (Secret professionnel des avocats)	22	14	15
Paragraphe 24 (1) (Interdictions fondées sur d'autres lois)	12	11	9
Article 26 (Refus de communication en cas de publication)	3	2	6
<b>Total des exceptions citées</b>	<b>353</b>	<b>397</b>	<b>339</b>

## VI Exclusions citées

Durant la période de référence, ACC a invoqué les articles 68 et 69 à 40 reprises, dans la majorité des cas pour motif que les renseignements étaient des documents confidentiels du Cabinet. Cela est semblable à ce qui s'est passé au cours de l'exercice 2017-2018.

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes en regard desquelles des exclusions particulières ont été invoquées par ACC : Remarque : À des fins statistiques, une exception est dénombrée une seule fois lorsqu'elle s'applique plusieurs fois à un dossier.

**L'exclusion** s'entend de renseignements auxquels la Loi ne s'applique pas, tel que décrit aux articles 68 et 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela comprend, entre autres, les documents publiés, les documents mis en vente dans le public, les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada et les documents confidentiels du Conseil privé de la reine pour le Canada.

Exclusions citées	2016-2017	2017-2018	2018-2019
69(1) <i>a</i> ) – Propositions au Conseil	3	2	4
69(1) <i>c</i> ) – Ordres du jour du Conseil	3	1	1
69(1) <i>d</i> ) – Documents employés dans la prise de décisions du gouvernement ou dans la formulation de sa politique	3	1	2
69(1) <i>e</i> ) – Documents d'information à l'usage des ministres	10	2	4
69(1) <i>f</i> ) – Avant-projets de loi ou projets de règlement	1	0	2
69(1) <i>g</i> ) objet <i>a</i> ) – Documents confidentiels du Cabinet	19	21	18
69(1) <i>g</i> ) objet <i>c</i> ) – Documents confidentiels du Cabinet	7	1	1
69 (1) <i>g</i> ) objet <i>d</i> ) – Documents confidentiels du Cabinet	1	1	1
69 (1) <i>g</i> ) objet <i>e</i> ) – Documents confidentiels du Cabinet	3	9	2
69 (1) <i>g</i> ) objet <i>f</i> ) – Documents confidentiels du Cabinet	8	2	5
<b>Total des exclusions citées</b>	<b>58</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

## **VII Traduction**

ACC n'a reçu aucune demande nécessitant des services de traduction au cours de la période du rapport de 2018-2019.

## **VIII Prolongations**

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit la prorogation du délai légal si : (1) des consultations sont nécessaires; ou (2) si la demande porte sur un important volume de documents ou si le traitement de la demande dans le délai prévu risque d'entraver de manière déraisonnable le fonctionnement du Ministère.

Durant la période du rapport, ACC a prorogé un total de 41 demandes. De ces demandes, 16 ont été prorogées de 30 jours ou moins, et 25 demandes ont nécessité une prorogation de 31 jours ou plus. Il s'agit d'une réduction par rapport à l'exercice 2017-2018 au cours duquel 44 demandes ont été prorogées, et d'une tendance à la baisse soutenue depuis l'exercice 2016-2017, au cours duquel ACC a prorogé 62 demandes.

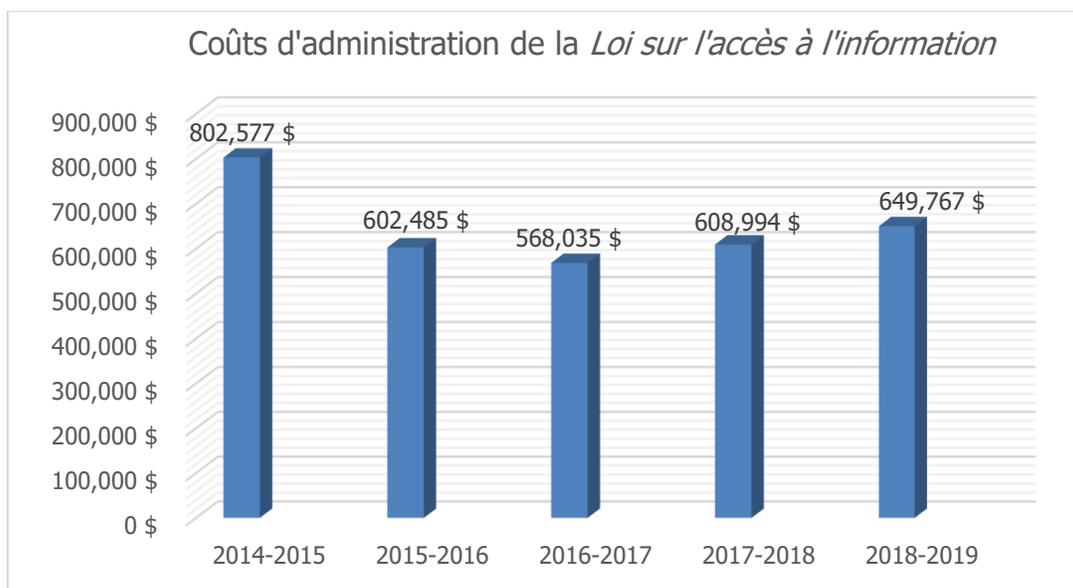
## **IX Consultations**

Au cours de l'exercice 2018-2019, ACC a envoyé 16 demandes de consultation à d'autres ministères ou organismes tiers. Par ailleurs, ACC a envoyé 20 demandes de consultation à l'unité des services juridiques à propos de documents confidentiels du Cabinet. ACC a reçu 36 demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux au cours de l'exercice financier 2018-2019. Aucune demande de consultation n'a été reportée de l'exercice 2017-2018. Parmi les 36 demandes, 33 consultations ont été menées en 2018-2019 et 3 consultations ont été reportées à l'exercice financier 2019-2020. Il s'agit d'une augmentation de 16 % des consultations reçues en 2018-2019 par rapport à l'exercice 2017-2018 au cours duquel ACC a reçu 31 consultations et en a traité 34.

## **X Coûts**

Afin de gérer efficacement la charge de travail, certains employés du Bureau de l'AIPRP d'ACC participent à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le nombre total d'ETP en 2018-2019 était de 31,62, contre 28,43 ETP en 2017-2018. Parmi les 31,62 ETP, 8,49 étaient consacrés principalement à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2018-2019.

Le bureau de l'AIPRP d'ACC a dépensé un total de 649 767 \$ pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence, dont 611 282 \$ pour couvrir les salaires et 38 485 \$ pour d'autres coûts administratifs (dépenses d'exploitation et d'entretien). Aucun paiement pour des heures supplémentaires n'a été versé en 2018-2019.



Les coûts indiqués dans le tableau ne concernent que les dépenses directement liées au bureau de l'AIPRP d'ACC. Ils ne tiennent pas compte du temps consacré à la compilation et à l'examen des dossiers visés par les demandes d'accès dans les divers secteurs de programme au sein du Ministère.

## 5. Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

ACC perçoit des frais pour les demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En vertu de la *Loi sur les frais de service*, toutes les institutions fédérales qui perçoivent des frais pour des services fournis doivent présenter un rapport annuel au Parlement sur les montants perçus. Cela comprend les frais pour les demandes d'accès à l'information. Les renseignements ci-dessous sont présentés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

### Frais perçus en 2018-2019

Autorité habilitante	Article 11 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Montant des frais	Des frais de traitement de 5 \$ sont exigés.
Total des recettes	1 715 \$
Dispense de frais	En vertu de la <i>Directive provisoire sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information</i> , émise le 5 mai 2016, ACC renonce à percevoir tous les frais prescrits par la Loi et son règlement d'application, à l'exception des frais de demande de 5 \$ établis à l'alinéa 7(1)a) du <i>Règlement</i> . En 2018-2019, ACC a renoncé à percevoir les frais d'application de 80 \$. Il peut renoncer à des frais, par exemple, lorsqu'une demande est complexe et qu'elle porte sur trois sujets différents. Pour répondre en temps opportun, la demande est divisée en trois demandes, mais le demandeur se voit imposer des frais uniquement pour une demande; les frais des deux autres demandes sont annulés.

Coût de fonctionnement du programme	649 767 \$
-------------------------------------	------------

## 6. Formation et sensibilisation

On continuait d'accorder la priorité à la formation et la sensibilisation à l'AIPRP auprès des employés du Ministère au cours de l'exercice financier 2018-2019. Vingt-quatre séances de sensibilisation à l'AIPRP ont été offertes à 538 employés d'ACC et personnes sous contrat durant l'exercice. Une orientation sur la gestion efficace de l'information et GCdocs pour garantir des récupérations complètes de l'information dans les délais prescrits a été fournie à 437 employés au cours de 64 séances. Depuis juin 2018, la formation intégrée sur la sécurité et l'AIPRP est également offerte sur la plateforme en ligne de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), ce qui a permis à 1 346 employés de suivre cette formation en 2018-2019.

Voici une description des activités de formation liées à l'accès à l'information précisant le nombre de participants et de séances de formation pour chacun des volets :

### **Formation intégrée sur la sécurité et l'accès à l'information et protection des renseignements personnels**

#### **1 346 employés ont suivi une formation en ligne au cours de l'exercice 2018-2019**

- Ce cours en ligne fournit des connaissances fondamentales sur la sensibilisation à la sécurité, y compris la protection des renseignements personnels et de l'information du gouvernement, la façon de protéger suffisamment les documents et le besoin de savoir.

### **Séances de sensibilisation à l'AIPRP**

#### **538 participants au cours de 24 séances (20 séances en anglais et 4 en français)**

Les séances de sensibilisation à l'AIPRP portent sur les principes et les pratiques exemplaires en matière d'AIPRP. Les séances sont personnalisées afin de donner un aperçu général de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, sur l'obligation de prêter assistance, les exemptions et exclusions, et les rôles et responsabilités liés à la gestion des renseignements personnels. Elles sont aussi personnalisées afin de mettre l'accent sur certains aspects de l'AIPRP selon le public cible. Au cours de l'exercice 2018-2019, des séances ont été offertes aux nouveaux employés, notamment aux arbitres et aux infirmières, ainsi qu'aux entrepreneurs. Des séances de recyclage ont également été offertes dans divers secteurs de programme.

### **Gestion efficace de l'information**

#### **50 participants au cours de 3 séances**

Les séances sur la gestion efficace de l'information comprenaient une formation sur la manière de gérer l'information et sur l'importance d'une bonne gestion de l'information pour faciliter l'accès aux documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## GCdocs

### 387 participants au cours de 61 séances

La formation sur GCdocs fournit au personnel d'ACC les compétences et les techniques nécessaires pour stocker, organiser, classer, partager, récupérer et éliminer avec efficacité l'information électronique dans les dépôts électroniques du ministère et des clients.

### La Semaine du droit à l'information, du 24 au 30 septembre 2018

ACC a entrepris une campagne de sensibilisation en septembre 2018 pour souligner la *Semaine du droit à l'information* au Canada. Un article publié sur le site Web interne du Ministère communiquait de l'information sur la *Semaine du droit à l'information* et les activités connexes. L'article rappelait également aux employés d'ACC les responsabilités qui leur incombent lorsqu'ils répondent à une demande de récupération faite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; On faisait la promotion du principe du « besoin de savoir » lorsque les employés accèdent au dépôt du Ministère (GCdocs), et fournissait des liens vers les ressources ministérielles en ligne, dont une foire aux questions et des références sur le bureau de l'AIPRP.

## 7. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

ACC a élaboré en 2018-2019 de nombreux documents sur les processus opérationnels afin de faciliter l'accès rapide et complet à l'information. Ces documents, mis à la disposition de tous les employés d'ACC sur l'intranet du Ministère, comprennent :

- Considérations relatives à l'accès à l'information - Document de référence pour les agents de liaison et les secteurs de programme
  - Cet outil infographique aide les secteurs de programme à cerner les vulnérabilités possibles de l'accès à l'information afin de permettre aux agents de l'AIPRP de prendre des décisions éclairées lors du traitement des dossiers tout en permettant de réduire le nombre de questions de suivi.
- Orientation fonctionnelle sur la numérisation des ressources documentaires à valeur opérationnelle
  - Cette directive permet d'orienter les employés sur la façon de conserver des documents en version papier à valeur opérationnelle sous forme électronique lesquels peuvent être sauvegardés dans un dépôt du ministère et facilement récupérés lorsqu'ils font l'objet d'une demande d'accès à l'information ou de communication de renseignements personnels.
- Processus d'acheminement
  - Il s'agit d'un processus interne qui aide les agents de l'AIPRP d'ACC à transmettre les demandes d'accès à l'information ou communication de renseignements personnels à un échelon supérieur lorsque les secteurs de programme ne

respectent pas les délais pour fournir les renseignements exigés pour traiter une demande.

ACC a continué de publier de façon proactive les données au cours de l'exercice 2018-2019 afin d'augmenter la quantité de renseignements mise à la disposition du public.

Anciens Combattants Canada affiche sur le site Web du Ministère les sommaires des demandes d'accès à l'information en ligne traitées conformément à l'annexe E de la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* du Secrétariat du Conseil du Trésor : *Critères relatifs à la publication des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées*. Les sommaires des demandes d'accès à l'information d'ACC traitées sont publiés chaque mois sur le portail Gouvernement ouvert à l'adresse : <http://open.canada.ca/fr/search/ati>.

Le portail **Gouvernement ouvert** ([open.canada.ca](http://open.canada.ca)) est un dépôt central où tous les organismes gouvernementaux peuvent publier leurs renseignements et leurs données.

## 8. Résumé des principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

### I Plaintes

ACC a reçu une plainte concernant une demande d'accès à l'information au cours de l'exercice 2018-2019; une baisse de cinq plaintes par rapport à l'exercice 2017-2018. La plainte portait sur une communication inadéquate. Quatre plaintes ont été reportées de l'exercice précédent, pour un total de cinq plaintes qui ont nécessité une mesure pendant l'exercice 2018-2019.

ACC a présenté des observations au Commissariat à l'information relativement à l'une des cinq plaintes actives, conformément à l'article 35 de la *Loi*. Le Commissariat à l'information a rendu des décisions relativement à deux plaintes concernant le refus d'accès et les retards; les deux plaintes ont été jugées bien fondées et réglées. Anciens Combattants Canada attend les conclusions sur les deux autres plaintes qui ont été reportées à 2019-2020.

### II Vérifications

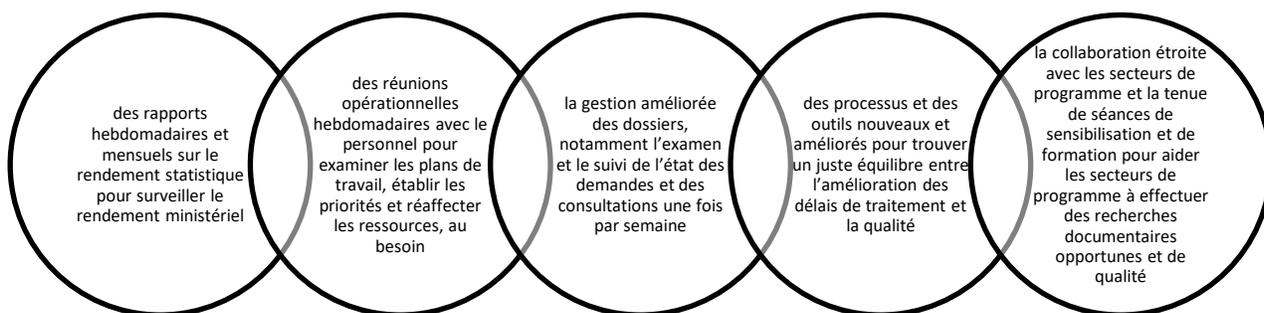
Aucune vérification n'a été effectuée au cours de l'exercice financier 2018-2019. Le Bureau de l'AIPRP d'ACC a donné suite à toutes les recommandations issues de la *Vérification du processus de traitement des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels* effectuée en mars 2018 par la Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'ACC. La vérification a reconnu qu'ACC s'est grandement amélioré au chapitre des demandes traitées dans l'échéancier prescrit de 30 jours. Pour faire suite aux recommandations de la vérification, le Bureau de l'AIPRP d'ACC offre

***Vérification du processus de traitement des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels Mars 2018*** est publié à [veterans.gc.ca](http://veterans.gc.ca).

une formation personnalisée sur l'AIPRP, ainsi qu'une formation générale et des outils aux employés et aux personnes travaillant sous contrat, et continue d'améliorer l'analyse des données à l'appui d'une amélioration du rendement.

## 9. Surveillance de la conformité

Grâce à un système de surveillance des dossiers rigoureux, le Bureau de l'AIPRP d'ACC examine l'état des demandes afin de surveiller les échéances, d'affecter les ressources, d'acheminer les demandes en souffrance au niveau supérieur et de rendre compte de l'état des demandes actives aux agents de liaison et à la haute gestion de la Direction, des directions générales et de l'AIPRP. Plus précisément, le suivi comprend :



Le Bureau de l'AIPRP d'ACC a continué d'améliorer et de surveiller les rapports sur les délais d'accès à l'information au cours de 2018-2019 afin de s'assurer que les demandes sont reçues en temps opportun. Par ailleurs, le bureau a continué de surveiller les processus d'accès à l'information et de s'y ajuster afin d'améliorer le service en 2018-2019. Ces efforts ont contribué à obtenir un taux de respect des délais 91 % du temps pour les demandes d'accès officielles au cours de l'exercice 2018-2019.

## Annexe 1 : Ordonnance de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

### Arrêté de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information et Règlement sur l'accès à l'information

Le ministre des Anciens Combattants, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, délègue aux titulaires des postes indiqués dans l'annexe qui suit, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'exercice des pouvoirs et attributions qui lui ont été conférés à titre de responsable d'Anciens Combattants Canada en vertu des dispositions de la *Loi* et du *Règlement* qui figurent ci-dessous. La présente annexe remplace tous les arrêtés antérieurs sur la délégation de pouvoirs.

<b>Loi sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes		<b>Colonne 1</b> Sous-ministre et SM délégué	<b>Colonne 2</b> Sous-ministres adjoints, directeur général des Communications et postes de haute direction du ministère des Anciens Combattants relevant directement des postes indiqués dans la colonne 1	<b>Colonne 3</b> Coordonnateur de l'accès à l'information au ministère des Anciens Combattants	<b>Colonne 4</b> Poste d'analyste principal (PM-05 ou échelon supérieur) au ministère des Anciens Combattants relevant directement au poste indiqué dans la colonne 3	<b>Colonne 5</b> Poste d'analyste à la Direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Anciens Combattants Canada relevant directement des postes indiqués dans la colonne 4
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale (obligation de prêter assistance)	X	X	X	X	X
7a)	Notification faisant suite à une demande de communication	X	X	X	X	X
7b)	Communication du document	X	X	X	X	
8(1)	Transmission de la demande	X	X	X	X	X
9	Prorogation du délai	X	X	X	X	X
11(2)(3) (4)(5)(6)	Frais supplémentaires	X	X	X	X	X
11(6)	Dispense	X	X	X	X	

<b>Loi sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes		<b>Colonne 1</b> Sous-ministre et SM délégué	<b>Colonne 2</b> Sous-ministres adjoints, directeur général des Communications et postes de haute direction du ministère des Anciens Combattants relevant directement des postes indiqués dans la colonne 1	<b>Colonne 3</b> Coordonnateur de l'accès à l'information au ministère des Anciens Combattants	<b>Colonne 4</b> Poste d'analyste principal (PM-05 ou échelon supérieur) au ministère des Anciens Combattants relevant directement au poste indiqué dans la colonne 3	<b>Colonne 5</b> Poste d'analyste à la Direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Anciens Combattants Canada relevant directement des postes indiqués dans la colonne 4
12(2)b)	Version (langue) de la communication	X	X	X	X	X
12(3)b)	Communication sur support de substitution	X	X	X	X	X
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	
14	Affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	
15	Affaires internationales et défense	X	X	X	X	
16	Enquêtes	X	X	X	X	
17	Sécurité des individus	X	X	X	X	
18	Intérêts économiques du Canada	X	X	X	X	
18.1	Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	X	X	X	X	
19	Renseignements personnels	X	X	X	X	
20	Renseignements de tiers	X	X	X	X	
21	Activités du gouvernement	X	X	X	X	
22	Examens et vérifications	X	X	X	X	

<b>Loi sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes		<b>Colonne 1</b> Sous-ministre et SM délégué	<b>Colonne 2</b> Sous-ministres adjoints, directeur général des Communications et postes de haute direction du ministère des Anciens Combattants relevant directement des postes indiqués dans la colonne 1	<b>Colonne 3</b> Coordonnateur de l'accès à l'information au ministère des Anciens Combattants	<b>Colonne 4</b> Poste d'analyste principal (PM-05 ou échelon supérieur) au ministère des Anciens Combattants relevant directement au poste indiqué dans la colonne 3	<b>Colonne 5</b> Poste d'analyste à la Direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Anciens Combattants Canada relevant directement des postes indiqués dans la colonne 4
22.1	Vérifications internes	X	X	X	X	
23	Secret professionnel des avocats	X	X	X	X	
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	X	X	X	X	
25	Prélèvements	X	X	X	X	
26	Refus de communication en cas de publication	X	X	X	X	
27(1), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	
28(1)b), (2), (4)	Observations des tiers	X	X	X	X	
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information (communication d'un document)	X	X	X	X	
33	Avis aux tiers (information du Commissaire)	X	X	X	X	
35(2)b)	Droit de présenter des observations	X	X	X	X	
37(1)	Avis sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	X	X	X	X	

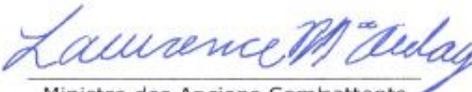
<b>Loi sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes		<b>Colonne 1</b> Sous-ministre et SM délégué	<b>Colonne 2</b> Sous-ministres adjoints, directeur général des Communications et postes de haute direction du ministère des Anciens Combattants relevant directement des postes indiqués dans la colonne 1	<b>Colonne 3</b> Coordonnateur de l'accès à l'information au ministère des Anciens Combattants	<b>Colonne 4</b> Poste d'analyste principal (PM-05 ou échelon supérieur) au ministère des Anciens Combattants relevant directement au poste indiqué dans la colonne 3	<b>Colonne 5</b> Poste d'analyste à la Direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Anciens Combattants Canada relevant directement des postes indiqués dans la colonne 4
37(4)	Communication accordée	X	X	X	X	
43(1)	Avis au tiers du recours en révision	X	X	X		
44(2)	Avis d'un recours en révision à la personne qui a fait la demande	X	X	X	X	
52(2)b), 52(3)	Règles spéciales – auditions	X	X			
71(1)	Installations de consultation des manuels	X	X	X	X	
72	Rapports au Parlement	X	X	X		

<b>Règlement sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes						
6(1)	Transmission de la demande	X	X	X	X	X
7(2)	Droits à percevoir – recherche et préparation	X	X	X	X	X

<b>Règlement sur l'accès à l'information</b> Dispositions et descriptions correspondantes						
7(3)	Droits à percevoir— Production et programmation	X	X	X	X	X
8	Modes d'accès	X	X	X	X	
8.1	Limites en fonction du format	X	X	X	X	

La partie suivante de la délégation de pouvoirs vise les fichiers et les renseignements créés, recueillis, conservés, utilisés et communiqués par le Bureau de l'ombudsman des vétérans.

<b>Poste</b>	<b>Loi sur l'accès à l'information</b>	<b>Règlement sur l'accès à l'information</b>
Ombudsman des vétérans	Délégation complète	Délégation complète
Directeur général, Opérations	Délégation complète	Délégation complète
Conseiller juridique	Délégation complète	Délégation complète
Directeur, Services ministériels et Opérations à Charlottetown	Délégation complète	Délégation complète

  
Ministre des Anciens Combattants

MAR 25 2019

Date

## Annexe 2 : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Anciens Combattants Canada

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	364
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	23
<b>Total</b>	<b>387</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	349
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	38

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	50
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	26
Organisation	9
Public	249
Refus de s'identifier	27
<b>Total</b>	<b>364</b>

##### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
48	46	64	35	17	7	0	217

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	11	64	4	0	0	0	0	79
Communication partielle	8	112	25	16	5	6	3	175
Exception totale	0	0	0	2	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Aucun document n'existe	7	28	1	0	0	0	0	36
Demande transmise	28	1	0	0	0	0	0	29
Demande abandonnée	22	3	0	0	1	0	0	26
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>208</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>349</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	2	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	2	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	1	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	34	18 d)	0	21(1) a)	35
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	18
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	8
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	4
14 b)	0	16.1(1) c)	1	18.1(1) d)	0	22	3
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	156	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	3	23	15
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	15	24(1)	9
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	1	26	6
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	16		
16(1) a) (ii)	0	16.5	2	20(1) d)	2		
16(1) a) (iii)	0	17	6				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	18
68 b)	0	69(1) a)	4	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	1
68.1	0	69(1) c)	1	69(1) g) re d)	1
68.2 a)	0	69(1) d)	2	69(1) g) re e)	2
68.2 b)	0	69(1) e)	4	69(1) g) re f)	5
		69(1) f)	2	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	41	38	0
Communication partielle	40	135	0
Total	81	173	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	3036	2831	79
Communication partielle	130089	107400	175
Exception totale	114	0	2
Exclusion totale	77	0	1
Demande abandonnée	289	0	26
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	71	1359	8	1472	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	74	2316	54	11837	18	9890	26	47160	3	36197
Exception totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	25	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	174	3675	63	13309	18	9890	26	47160	3	36197

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	27	0	0	0	27
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
34	6	2	3	23

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	11	2	13
16 à 30 jours	4	2	6
31 à 60 jours	4	3	7
61 à 120 jours	1	1	2
121 à 180 jours	2	0	2
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	2	2
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>34</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	19	14	7	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	10	3	2	0
61 à 120 jours	6	7	1	0
121 à 180 jours	0	1	3	0
181 à 365 jours	0	3	1	0
Plus de 365 jours	3	1	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	343	\$1,715	16	\$80
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>343</b>	<b>\$1,715</b>	<b>16</b>	<b>\$80</b>

## **PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	36	2049	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	36	2049	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	33	991	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3	1058	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	9	12	1	0	0	0	0	22
Communiquer en partie	3	5	1	1	0	0	0	10
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	13	17	2	1	0	0	0	33

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	6	15	1	5	0	0	0	0	0	0
16 à 30	5	17	2	21	0	0	0	0	0	0
31 à 60	2	9	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	2	9	1	69	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	1	185	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>50</b>	<b>5</b>	<b>280</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes**

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	1	2	4

**PARTIE 8 - Recours judiciaire**

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### 9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$611,282
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$38,485
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$38,485	
<b>Total</b>		<b>\$649,767</b>

### 9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	7.97
Employés à temps partiel et occasionnels	0.16
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.36
<b>Total</b>	<b>8.49</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapports statistiques sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*  
Tableaux des nouvelles exceptions

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la <i>Loi électorale du Canada</i>	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce</i>	0

## Annexe 3 : Analyse statistique quinquennale

	2014– 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017– 2018	2018– 2019	Écart entre 2018-2019 et 2017-2018
<b>Demandes reçues</b>	344	262	380	331	364	+10 %
<b>Demandes reportées de l'exercice précédent</b>	66	77	49	54	23	-57 %
<b>Total des demandes nécessitant un suivi</b>	410	339	429	385	387	+0.5 %
<b>Demandes entièrement traitées</b>	332	291	375	362	349	-4 %
<b>Demandes reportées à l'exercice suivant</b>	78	48	54	23	38	+65 %
<b>Traitées en 30 jours ou moins</b>	173	132	224	271	286	+5 %
<b>Pages communiquées</b>	65,843	77,225	94,375	108,680	110,231	+1 %
<b>Total des coûts liés à la mise en application de la LAI</b>	802,577 \$	602,485 \$	568,035 \$	608,994 \$	649,767 \$	+7 %
<b>ETP</b>	10.48	6.96	8.43	8.15	8.49	+4 %
<b>Demandes informelles</b>	214	106	160	350	217	-38 %
<b>Plaintes reçues</b>	5	1	4	5	1	-80 %

## Annexe 4 : Définitions des dispositions

Les définitions suivantes donnent une brève explication de l'état des demandes traitées.

### **Communication totale :**

Tous les renseignements demandés ont été communiqués au demandeur (sans recours à des exceptions ou à des exclusions).

### **Tous exemptés :**

Il n'y a pas eu de communication parce que tous les renseignements faisaient l'objet d'une exception. Par exemple, les exceptions peuvent être appliquées aux renseignements personnels ou aux avis et recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale.

### **Tous exclus :**

Il n'y a pas eu de communication parce que tous les renseignements demandés faisaient l'objet d'une exclusion. Les exclusions concernent de l'information disponible pour le public ou des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public.

### **Communication partielle :**

Seule une partie des renseignements demandés a été divulguée puisque le reste fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion. Par exemple, les exceptions peuvent être appliquées aux renseignements personnels ou aux avis et recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale. Les exclusions concernent de l'information disponible pour le public ou des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. Les exclusions sont décrites aux articles 68 et 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*. La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public.

### **Aucun document n'existe :**

La demande fournissait suffisamment d'information pour déterminer quel renseignement était demandé, mais aucun document pertinent n'a été trouvé.

### **Ni confirmé ni refusé :**

Le Ministère n'a pas pu confirmer ou nier l'existence d'un document ayant trait à la demande.

### **Demande abandonnée :**

La demande a été abandonnée par le demandeur ou parce que ce dernier n'avait pas répondu à une lettre demandant des précisions.

### **Demande transférée :**

La demande a été transférée à un autre ministère qui était mieux placé pour y répondre.

## **Annexe 5 : Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de l'ombudsman des vétérans**

### **Introduction**

Le présent rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* décrit la façon dont le Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV) s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019. Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le BOV a pour mandat :

- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC, ainsi que de leurs représentants, résultant de l'application des dispositions de la *Déclaration des droits des anciens combattants*;
- de cerner et d'examiner tout problème nouveau ou d'ordre systémique concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom qui a une incidence négative sur les vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC;
- d'examiner et de traiter les plaintes des vétérans et d'autres personnes qui obtiennent des services d'ACC, ainsi que de leur représentant, concernant les programmes et services offerts ou administrés par le Ministère ou par un tiers agissant en son nom, notamment les décisions concernant les programmes et services pour lesquelles aucun droit d'appel ni de révision ne peut être exercé devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- d'examiner les problèmes d'ordre systémique liés au Tribunal des anciens combattants (révision et appel);
- de favoriser pour les intervenants l'accès aux programmes et aux services en leur fournissant de l'information et des services d'aiguillage.

### **Structure organisationnelle**

L'ombudsman des vétérans, l'ombudsman adjoint, le directeur exécutif, le conseiller juridique et le directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown ont la pleine autorité d'exercer les pouvoirs et les attributions de ministre pour le BOV à titre d'administrateur du ministère des Anciens Combattants, conformément aux dispositions de la *Loi* et de la réglementation connexe. Bien que la pleine autorité ait été déléguée à quatre postes, le directeur, Services généraux et des Opérations Charlottetown, est responsable de la gestion de la fonction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein du BOV.

L'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du BOV à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) s'assure que le Bureau s'acquitte de ses responsabilités

en vertu des deux lois. Le traitement des demandes est centralisé au sein de l'unité. L'Unité se compose du directeur, Services ministériels et des Opérations Charlottetown, d'un coordonnateur de la gestion des connaissances et d'un agent de projet des services internes. Ces membres du personnel à temps plein ont été affectés à l'application des deux lois à temps partiel durant la période visée par le rapport de 2018-2019, ce qui représente 0,20 ETP.

Voici les principales activités de l'Unité de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) du BOV :

- traiter les demandes de renseignements du BOV présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers relativement aux demandes d'AIPRP reçues;
- élaborer des politiques, des procédures, des lignes directrices et des processus pour le BOV à l'appui des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, ainsi que les exigences des organismes centraux;
- surveiller les modifications législatives et réglementaires qui ont une incidence sur l'AIPRP;
- favoriser la sensibilisation à ces deux lois au sein du BOV de sorte que les employés comprennent bien leurs rôles et responsabilités et leur donner une formation à cet égard;
- s'assurer que le BOV se conforme aux deux lois, aux règlements et aux exigences des organismes centraux;
- préparer et fournir à ACC de l'information propre au BOV, à inclure dans les rapports annuels au Parlement sur l'administration des deux *Lois*;
- diriger l'élaboration des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour le BOV;
- travailler en étroite collaboration avec ACC afin de régler les plaintes contre le BOV déposées devant le commissaire à l'information du Canada et devant le commissaire à la protection de la vie privée du Canada;
- assurer la gestion centralisée des atteintes à la vie privée au sein du BOV;
- fournir des conseils, une orientation et de la formation au personnel du BOV au sujet d'enjeux touchant l'AIPRP;
- analyser les problèmes liés aux politiques sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information du BOV et y réagir;
- examiner les processus et les formulaires, nouveaux et modifiés, qui influent sur la collecte de renseignements personnels;
- élaborer des déclarations appropriées sur la protection des renseignements personnels à l'intention du BOV;
- évaluer des contrats et des protocoles d'entente du BOV.

### **Ordonnance de délégation de pouvoirs**

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont confiées aux représentants ministériels et aux représentants du BOV au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs.

## **Grandes lignes du rapport statistique 2018-2019**

- Toutes les demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.
- Il y a eu deux consultations avec d'autres institutions.
- Aucun échéancier n'a été prolongé.

Le rapport statistique finalisé pour 2018-2019 est inclus.

## **Instruction et sensibilisation**

Le personnel du BOV a participé à la formation ministérielle sur l'AIPRP et à la formation d'appoint sur l'AIPRP du BOV.

## **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Le BOV poursuit l'élaboration d'un plan d'action pour un gouvernement ouvert ainsi que la transition vers une plus grande accessibilité des renseignements sur le portail du gouvernement ouvert. Le BOV a terminé les étapes nécessaires pour faire partie des Services de demandes en ligne pour l'AIPRP, où les utilisateurs peuvent soumettre des demandes d'AIPRP en ligne et consulter les demandes antérieures par sujet.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le BOV a mis à jour et révisé les politiques et lignes directrices liées à l'accès à l'information.

## **Résumé des principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications**

Pendant la période du rapport de 2018-2019, le BOV n'a reçu aucune plainte liée à des demandes d'accès à l'information. Aucune plainte n'a été reportée de la période de référence 2017-2018. Le BOV n'a effectué aucune vérification ni enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

## **Surveillance de la conformité**

Le BOV exerce un suivi hebdomadaire du temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information à l'aide d'une feuille de calcul. Ce document est tenu à jour par le coordonnateur de la gestion des connaissances. Tout problème de traitement anticipé est transmis au directeur des Services ministériels et des Opérations Charlottetown.

## **Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service**

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : 5 \$
- Total des recettes : 15 \$

- Dispense de frais : Aucune exonération de frais pour l'exercice 2018-2019.
- Coût de fonctionnement du programme : 12 175 \$

**Nouvelles dispenses**

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête aux termes de la <i>Loi électorale</i>	0
Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Secret professionnel lié au brevet ou à la marque de commerce.	0



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Bureau de l'ombudsman des vétérans

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>3</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	3	0	0	0	0	0	3

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	1	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	1
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	0	2	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	2	2	1
Communication partielle	517	517	2
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	517	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>517</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	1	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>\$15</b>	<b>0</b>	<b>\$0</b>

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	186	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>186</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	186	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### 9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$12,175
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$12,175</b>

### 9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.02
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.02</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.